

ARRÊTÉ
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA "SEMAINE MOBILITÉ"
DU DIMANCHE 18 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

N° 2022-176

Le Maire de la Ville de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants,
Vu, le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et 223-1,
Vu, la photographie aérienne annotée en annexe,
Vu, les randonnées pédestres et cyclistes "Les Randos du Donjon" organisées par l'UC Bricquebec Cyclisme le dimanche 18 septembre 2022,
Vu, la manifestation avec des animations autour de la mobilité, organisées dans la commune de Bricquebec-en-Cotentin, notamment sur la Place des Buttes le dimanche 18 septembre 2022,
Considérant, qu'il est nécessaire de prendre les dispositions pour permettre le déroulement, en toute sécurité, de la "Semaine Mobilité" qui se déroulera sur la commune de Bricquebec-en-Cotentin du dimanche 18 au vendredi 23 septembre 2022,
Considérant, la nécessité d'assurer la sécurité des piétons pour la "Semaine Mobilité", notamment aux abords des établissements scolaires,
Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons pour garantir la sécurité de la "Semaine Mobilité",

ARRÊTE

Article 1^{er} : La "Semaine Mobilité" sera organisée dans les rues de Bricquebec sur la commune de Bricquebec-en-Cotentin **du dimanche 18 au vendredi 23 septembre 2022**.

Zone piétonne temporaire aux abords des établissements scolaires

Article 2 : **Du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022, de 08h00 à 09h30, de 11h30 à 14h30 et de 16h00 à 18h30**, pour les entrées et sorties des **établissements scolaires**, la **circulation** des véhicules sera **interdite** sur les voies suivantes (sauf pour les véhicules de service et de secours, les bus de transport scolaire, les taxis de transport d'élèves et tous les véhicules autorisés par l'autorité municipale, notamment les véhicules des entreprises et artisans concernés par les travaux du collège) :

- Rue Sainte-Catherine, de l'intersection avec la rue du 8 Mai à la rue du Maréchal Bertrand,
- Résidences Les Garennes et Sainte-Catherine,
- Rue du Docteur Mabire
- Rue du Maréchal Bertrand, du carrefour à sens giratoire, à hauteur du cimetière, à l'aire de stationnement le long de la salle omnisport,
- Rue Pierre Lefillastre, de la rue du Maréchal Bertrand à la rue du parc.

Les piétons devront circuler sur les trottoirs, les bus de transport scolaire et les taxis de transport d'élèves étant autorisés à circuler sur les voies.

Les véhicules motorisés à deux ou trois roues (scooters, trottinettes...) devront être tenus à la main, moteur éteint.

Les véhicules stationnés sur les aires dans la zone définie ne seront autorisés à circuler qu'après les heures d'interdiction définies dans le présent article.

Le **mercredi 21 septembre 2022** l'interdiction de circuler ne concernera que les rues Sainte-Catherine, jusqu'à la rue du Maréchal Bertrand, du Docteur Mabire et les résidences Les Garennes et Sainte-Catherine, **de 08h00 à 09h30 et de 11h30 à 13h30, après le départ du dernier bus**, pour le collège.

Animations Place des Buttes :

Article 3 : Des **animations** seront organisées dans la commune de Bricquebec, notamment sur la **Place des Buttes** le **dimanche 18 septembre 2022**.

Article 4 : La circulation, l'arrêt et le **stationnement** des véhicules seront **interdits** sur la Place des Buttes et la contre-allée au nord de la Place des Buttes et **réservés** à l'organisation des animations, **du samedi 17 septembre 17h00 au dimanche 18 septembre 2022** à la fin de la manifestation et la levée de la signalisation.

Signalisation et généralités :

Article 5 : Une signalisation réglementaire, conforme à toutes ces dispositions, avec des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Les mesures du présent arrêté ne concernent pas les véhicules des services d'intervention, d'urgence et de secours.

Chargés d'exécution et ampliation :

Article 7 : Le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Les Pieux, le Directeur Général des Services Municipaux et le garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
- Centre de secours de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
- Services Technique de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,

Le 7 septembre 2022

Le Maire,

Denis LEFER



Plan Circulation "Semaine Mobilité"

- Début de "Zone 30"
- Fin de "Zone 30"
- ➔ Sens de circulation
- ▬ Passage piétons
- Stationnement Taxi (collège)
- ➔ Sens de circulation bus
- ▭ Zone piétonne temporaire
- ▭ Zone animations 18 septembre
- ▬ Barrière

